Droit des biens (DRT 1225) Automne 2022 | Section D

Faculté de droit, Université de Montréal

Sophie Morin, professeure

**QUESTIONS ET CAS PRATIQUES**

**Biens vacants (art. 934-946 C.c.Q.)**

**INSTRUCTIONS**

Rédigez vos réponses comme si vous étiez en salle d’examen, c’est-à-dire en prenant soin de développer, à l’aide de phrases complètes, votre argumentaire (référence à loi, à la jurisprudence, aux faits).

Certaines questions sont tirées des examens des années 2013 et 2014 disponibles sur le site de la Bibliothèque de droit. Les questions extraites de ces examens sont clairement identifiées. Attention*: certaines questions contenues dans ces examens ne sont pas reprises parce qu’elles ont posé problème ou que la matière n’est pas étudiée cette année. Certaines questions peuvent avoir été modifiées ou bonifiées.*

Vos réponses et les raisonnements qui les sous-tendent seront discutés lors de la séance de cours hebdomadaire. **Aucun corrigé ne sera distribué.**

**Question 1**

Le 20 août, Malika et sa fille Lilli se sont rendues au parc des Pins avec leur chien nommé Pop. En fin de journée, elles se sont aperçues que le chien s’était enfui, trop content d’être enfin en liberté. Malgré des recherches, il fut impossible de le retrouver. Pourtant Pop portait une médaille sur laquelle l’adresse de sa propriétaire était gravée. La semaine dernière, à quelques rues de chez elle, Malika a reconnu Pop, tenu en laisse par Juan. Après les présentations d’usage, Malika a appris par Juan qu’il avait trouvé l’animal au parc des Pins, le jour où Malika s’y était rendue, en août, avec Lilli. Malika a voulu reprendre Pop; Juan s’y est opposé. Tous les deux estiment être propriétaire du chien. À qui Pop appartient-il et pourquoi?

Pop appartient à Malika, car il s’agit d’un bien perdu, et non d’un bien vacant ou abandonné. En effet, Pop était uniquement égaré de sa propriétaire. Selon l’art. 939 du C.c.Q., la personne qui trouve un bien perdu doit tenter de retrouver le propriétaire et, s’il le trouve, lui remettre le bien (comme ici). Juan peut agir à titre de détenteur du bien, c’est-à-dire de posséder le bien pour le propriétaire, mais il ne devient propriétaire par prescription de celui-ci qu’après 10 ans (art. 2917 C.c.Q.) ou 3 ans s;il n’a pas retracé le propriétaire et qu’il l’a déclarée la découverte à une autorité (art. 2919 C.c.Q.)

**Question 2 – examen intra 2014**

L’affirmation suivante est-elle vraie ou fausse ? Motivez votre réponse.

« Un bien meuble abandonné s’acquiert par prescription. »

Faux, un bien meuble abandonné s’acquiert par occupation (art. 916 et 935 C.c.Q.).